

Vu la Loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI) du 3 octobre 1975 et ses dispositions d'application,  
 Vu la loi vaudoise sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (LLC) du 5 septembre 1944,  
 Vu les articles 4, 5, 13,17, 25, 39, 42, 43 et 44 du règlement communal des ports de Cudrefin, du 5 décembre 2024.

La Municipalité de Cudrefin arrête les taxes annuelles suivantes :

		Tarif A (habitants)		Tarif B (autres)	
Taxe d'amarrage (m <sup>2</sup> )		CHF	33.00	CHF	54.00
Entreposage à terre	- standard	CHF	190.00		idem
	- catamaran	CHF	230.00		idem
Place d'hivernage	- jusqu'à 7m	CHF	200.00		idem
	- plus de 7m	CHF	350.00		idem
Entreposage estival de ber et/ou remorque	- jusqu'à 7m	CHF	70.00		idem
	- plus de 7m	CHF	120.00		idem
Electricité, si absence de compteur (forfait)		CHF	100.00		idem
Taxe journalière pour stationnement de bateaux sur le domaine public au-delà du 30 avril ( <i>par jour</i> )		CHF	15.00		idem
Place visiteurs :					
Bateau ( <i>par nuit</i> )			-	CHF	13.00
Électricité ( <i>par nuit</i> )			-	CHF	7.00
Personne* ( <i>par nuit</i> )			-	CHF	5.00
<i>*dès 16 ans révolu</i>					
Mise en fourrière			coûts effectifs		idem
Taxe unique d'inscription sur la liste d'attente		CHF	20.00	CHF	20.00
Taxe unique à l'établissement du premier contrat		CHF	150.00	CHF	150.00
Amarrage hivernal pour pêcheurs non-locataires, au ponton visiteurs ( <i>nombre de places limitées</i> )					
- de novembre à mars				CHF	150.00
- de janvier à mars				CHF	90.00

Ces montants s'entendent TVA non comprise.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 29 avril 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic

Richard Emmenegger



La Secrétaire

Myriam Aw